

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1546

présenté par
Mme Genevard

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et de sauvegarde de l'ordre public »

les mots :

« , de sauvegarde de l'ordre public et de laïcité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il serait paradoxal que dans un projet de loi destiné à conforter les principes républicains, le contrat d'engagement républicain prévu par cet article ne prévoit pas le respect de la laïcité. En effet, l'article 1^{er} de la Constitution qui cite les grands principes républicains, évoque bien la laïcité. Son respect est parfaitement compatible avec une association qui aurait une origine confessionnelle, dont l'objet va bien au-delà et remplit une mission d'intérêt général.